

Ministère de la Culture
Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création,
des enseignements artistiques et de l'action culturelle
Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ DANSE

21-MC-ICCEAAC-ECRIT-CP-DA-P

Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation professionnelle à partir d'un dossier documentaire.

Cette épreuve doit permettre de sélectionner les candidats sur leur connaissance de la spécialité choisie lors de l'inscription, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser, rédiger et mettre en perspective les enjeux d'un dossier soumis à l'expertise de l'inspecteur-conseiller.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder trente pages.

Durée 4 heures

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître **aucun signe distinctif** dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- **Pour rédiger, seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre).** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie **dans une seule et même couleur (bleu ou noir)** : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les **feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 23 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Sommaire du dossier documentaire (1 page)
- Dossier documentaire (20 pages)

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ DANSE

SUJET :

Vous êtes conseiller en charge de la danse en DRAC Val-de-France (*région fictive*).

Flore Dupond, artiste chorégraphique accompagnée par la DRAC depuis des années, engagée politiquement et proche du conseil régional, vous a fait part de son projet de transformer son lieu de travail en centre de développement chorégraphique national (CDCN), lieu que la DRAC soutient financièrement depuis 2014 et reconnaît comme Atelier de fabrique artistique (AFA) depuis 2020.

À cet effet, elle a demandé à être reçue par le directeur régional. Elle a par ailleurs transmis le dossier de présentation de cette demande à la délégation à la danse de la direction générale de la création artistique (DGCA).

Vous devez préparer une note en vue de ce rendez-vous dans laquelle vous indiquez au directeur régional la position que vous suggérez d'adopter par rapport à cette demande.

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle Session 2021

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ DANSE

SOMMAIRE DU DOSSIER DOCUMENTAIRE

Document n° 1	Dossier de présentation de la Villa Dahlia	Pages 4 à 7
Document n° 2	Fiche de suivi de la compagnie Dahlia de Flore Dupond	Pages 8 à 10
Document n° 3	Cahier des charges des AFA de la DRAC Occitanie	Pages 11 à 12
Document n° 4	Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national »	Pages 13 à 19
Document n° 5	Tableau comparatif des financements publics des CDCN de 2017	Page 20
Document n° 6	Communiqué de presse du 9 janvier 2020 annonçant la labellisation du CDCN Chorège à Falaise, Normandie	Page 21
Document n° 7	Éléments budgétaires relatifs au CDCN Chorège	Pages 22 à 23

*Projet pour un centre de développement chorégraphique national en
Val-de-France
MAI 2021*

Des manques à combler, un rôle majeur à jouer

Nous observons une faible présence des artistes du territoire dans les programmations nationales (festivals, scènes nationales, théâtres, ...) signalant la nécessité d'œuvrer pour le repérage et la diffusion de ceux-ci. Face à un tissu de diffusion local fragile et restreint, il manque encore des lieux permettant la professionnalisation des danseurs et chorégraphes et la diffusion des œuvres.

Tiers lieu ancré dans la ville

La Villa Dahlia est une association loi 1901 fondée en 2012 par la chorégraphe Flore Dupond qui gère les activités prenant place dans une ancienne vaste maison d'habitation de Pont-Saint-Georges, transformée en un espace de rencontre et d'échange ouvert à tous, amateurs et professionnels.

Depuis sa création, la Villa Dahlia s'est développée pour devenir un véritable tiers lieu social et culturel au cœur du quartier des Reuillis. Lieu d'inclusion, de cohésion sociale et de ressource pour la pratique artistique.

L'association propose des cours de danse, chant, musique et arts plastiques aux jeunes de 4 ans à 18 ans dispensés par des professeurs diplômés et des artistes professionnels pédagogues.

Laboratoire pour la création

Depuis 2012, la Villa Dahlia :

- accueille de jeunes compagnies en résidences de création, chorégraphes et danseurs interprètes venus des quatre coins du monde ;
- propose des stages, masterclasses, ateliers et des rencontres artistiques ;
- soutient également la formation et la professionnalisation des artistes chorégraphiques locaux ;
- s'inscrit dans une perspective de développement de la formation continue pour les professionnels des arts et de la culture.

La Villa Dahlia est également le lieu d'entraînement et de recherche, de la compagnie Flore Dupond

Des missions alignées

La dynamique de la Villa Dahlia s'inscrit pleinement dans le cahier des missions et des charges des CDCN, tant sur le plan des valeurs que des actions engagées.

Depuis sa création, l'objet premier de la Villa Dahlia est d'offrir un lieu de référence pour la danse contemporaine en Val-de-France, la valorisation de la création chorégraphique et l'accompagnement des danseurs-interprètes et chorégraphes.

Elle accueille ainsi, depuis son ouverture, des jeunes artistes, soutient leur développement et leurs recherches, leur offre des moyens (espace de travail, hébergement, production, conseils). De nombreux artistes chorégraphiques aujourd'hui actifs en Val de France ont pu bénéficier du soutien de la Villa Dahlia.

Parmi les artistes reçus en résidence de création, plusieurs ont eu l'occasion d'être ensuite programmés auprès de la scène nationale L'Écrin, dans le cadre de la Biennale de Danse mais aussi dans le cadre de sa programmation régulière.

La Villa Dahlia a à cœur de repérer les nouvelles esthétiques en danse en prêtant attention à la diversité des œuvres, des artistes et publics.

Engagement artistique

Afin d'assurer un soutien à la création et à la diffusion, **les CDCN** favorisent la présence de la danse, dans toute sa diversité, sur leur territoire d'implantation. Ils se doivent de proposer une programmation régulière ou des festivals. Une attention particulière est portée à leur capacité de repérage et à l'émergence d'artistes chorégraphiques. Au nombre de leurs missions figure l'accompagnement des artistes dans leur structuration et leur parcours.

La Villa Dahlia porte déjà ces actions par l'accueil et le prêt de studios aux compagnies locales et internationales, la programmation de conférences dansées et spectacles (petites formes), les résidences de création, le conseil et l'accompagnement de jeunes chorégraphes, le conseil pour le développement et la structuration de compagnie.

Engagement culturel et territorial

Les CDCN développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle, et assurent un rôle de lieu ressource pour la danse sur leur territoire.

Ils proposent des actions de médiation et de diffusion, dans et hors les murs. Ils sont des interlocuteurs pour la mise en place des schémas territoriaux d'éducation et d'enseignement artistique. Ils relaient ou portent des dispositifs d'accompagnement de la pratique amateur et peuvent développer une offre d'enseignement en direction des amateurs.

Par l'accueil des élèves du BAC option Art-Danse, les cours de danse hebdomadaires pour les enfants de 2 ans à 17 ans, les ateliers et stages à destination des amateurs, parents-enfants, le développement de partenariats avec d'autres associations et institutions locales actrices du secteur chorégraphique (Danse et musique, École de danse F. M.), l'action en milieu scolaire, périscolaire et en direction des publics à besoins spécifiques (centre pénitentiaire, IME, ...), **la Villa Dahlia** agit pour la transmission et l'éducation culturelle et artistique.

Engagement professionnel

Les CDCN proposent des formations en direction des professionnels de la danse. Ils doivent contribuer à l'insertion des jeunes artistes chorégraphiques.

La Villa Dahlia programme des masterclasses et organise un accompagnement à la préparation de l'EAT et au DE de professeur de Danse en candidat libre depuis de nombreuses années.

Des axes de travail à développer

Pour permettre la labellisation de la Villa Dahlia comme CDCN, il est nécessaire que nous donnions plus de place encore à la professionnalisation des acteurs de la danse (interprètes et chorégraphes). Cela passe notamment par une diffusion accrue des compagnies et artistes accueillis et un appui à la formation professionnelle.

Dans cette perspective, nous souhaitons développer les projets suivants :

Résidence d'artiste associé sur un an

- prêt d'espaces de travail pour les compagnies en résidence ;
- centre de ressources dédié à la danse ;
- formation professionnelle (formation support, formation danseurs & chorégraphes...) ;
- éducation et enseignement artistique ;
- diffusion hors-les-murs en partenariats avec L'Ecrin (scène nationale) ;
- festival Off de la Biennale de Danse.

La structure

Association Loi 1901 créée en juillet 2012

Licences 1, 2, 3

Éligible au mécénat

Agrément service civique renouvelé en 2020 pour 3 ans (3 *volontaires*)

Agrément académique (*en cours*)

Conventionnement triennal renouvelé depuis 2014 avec la DRAC Val de France

Atelier de Fabrique Artistique depuis 2020

La gouvernance

En tant qu'association, la Villa Dahlia est dirigée par son bureau qui se réunit à *minima* deux fois par an. Celui-ci délègue en partie certaines de ses prérogatives (gestion administrative, direction exécutive, représentation) à Mme Flore Dupond en tant que directrice pédagogique et artistique et à Mme Cécile Durand en tant que directrice du développement.

L'équipe

Direction artistique et pédagogique : Flore DUPOND (non rémunérée)

Direction générale : Cécile DURAND (CDI) / Violette P. (volontaire en mission de médiation culturelle)

Communication et diffusion : Paulette K. (CDD) / Aline B. (volontaire en mission de médiation numérique)

Accueil et action pédagogique : Salomé M. (CDD) / Jules P. (volontaire en mission de médiation locale)

Régie technique : Claude D. (indépendant) / Édouard F. (indépendant)

De plus, nous faisons appel à des professeurs diplômés et à des artistes pédagogues pour des cours et ateliers de qualité, tous issus du territoire.

Les équipements

Afin de se conformer aux obligations des CDCN, la Villa Dahlia a adapté ses locaux et développe des partenariats :

Ainsi, à défaut de posséder un studio d'une surface supérieure à 140 m², équipé d'un plancher adapté, elle dispose à ce jour de 2 studios équipés (sol, miroir, rideau, matériel audio-visuel) de 110 m² et 35 m², soit deux surfaces de travail d'un total de 145 m².

À ce jour, le grand studio permet de recevoir du public jusqu'à 30 personnes dans le cadre des conférences dansées et divers ateliers. Dans le cadre de l'amélioration des équipements, nous porterions à 50 personnes la jauge par la mise en place de gradins et des partenariats demeurent possibles avec la scène nationale L'Écrin et les centres culturels communaux pour des événements nécessitant des jauges plus importantes.

La Villa Dahlia dispose déjà d'un équipement technique de base permettant la finalisation de créations (son, éclairage, audiovisuel), elle renouvelle actuellement certains éléments devenus obsolètes ou défectueux et acquiert régulièrement du matériel complémentaire pour accompagner au mieux les artistes sur le plan technique.

Afin de permettre aux compagnies en résidence d'accéder à des bureaux pour leur activité administrative, il est prévu la mise en place d'un bureau pour les compagnies en résidence dans l'espace ressources ainsi que l'espace dans les bureaux de l'équipe pour les recevoir lors des sessions d'accompagnement.

Pour permettre la consultation de ressources relatives à la danse, un centre de ressources et un fond d'archives de la danse seront installés prochainement grâce à l'accompagnement d'un chercheur et d'une stagiaire en anthropologie de la danse.

Synthèse budgétaire 2020

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achats	11 050	6 356	58%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de service	1 740	11 066	636%
Prestations de service	5 900	1 070	18%	73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	3 300	4 812	146%	74- Subventions d'exploitation	145 496	79 230	54%
Autres fournitures	1 850	474	26%	Etat (préciser les ministères) :			
61 – Services extérieurs	28 470	30 546	107%	DRAC Val de France	50 000	56 040	112%
Locations	24 300	17 470	72%	Délégation académique arts culture			
Entretien et réparation	2 500	12 076	483%	Région :			
Assurance	1 050	1 000	95%	Conseil régional Val de France	16 750		0%
Documentation	620		0%	Département :			
62 – Autres services extérieurs	14 780	5 450	37%	Intercommunalité (EPCI) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 800	2 881	37%	Cté Agglo Pontusienne	25 000		0%
Publicité, publication	2 500	1 063	43%	Communes :			
Déplacements, missions	4 200	600	14%	CUCS Pont-Saint-Georges	15 000	3 500	23%
Services bancaires et autres	280	906	324%	Organismes sociaux (à détailler)			
63 – Impôts et taxes	700	0	0%	Fonds européens			
Taxes sur rémunérations	350		0%	Agence de service de paiement (ex-CNASEA – emplois aidés)	37 546	9 690	26%
Autres imôts et taxes	350		0%	Autres établissements publics		10 000	
64 – Charges de personnel	91 700	67 137	73%	Aides privées	1 200		0%
Rémunération des personnels	68 700	53 294	78%	75 – Autres produits de gestion courante			
Charges sociales	16 000	13 843	87%	Dont cotisations, dons et legs			
Autres charges de personnel	7 000		0%	76- Produits financiers			
65 – Autres charges de gestion courante	570	6 252	1097%	77 – Produits exceptionnels			
Engagement à réaliser / ressources		4 000		78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		30 301	
66 – Charges financières	850		0%	Ressources indirectes affectées à l'action			
67 – Charges exceptionnelles	1 400	1 045	75%	87 – Contributions volontaires en nature			
68 – Dotation aux Amortissements	2 450	2 453	100%	870 – Bénévolat			
Charges indirectes affectées à l'action				871 – Prestations en nature			
Charges fixes de fonctionnement				TOTAL DES PRODUITS	147 236	120 597	82%
Frais financiers				Contributions volontaires			
Autres				86 – Emploi des contributions volontaires	24 000	24 000	100%
TOTAL DES CHARGES	151 970	123 239	81%	860 – Secours en nature			
				87 – Contributions volontaires en nature	24 000	24 000	100%
				870 – Bénévolat			
				861 – Mise à disposition gratuite de biens et services	24 000	24 000	100%
				871 – Prestations en nature	24 000	24 000	100%
				862 – Prestations			
				875 – Dons en nature			
				TOTAL GENERAL	171 236	144 597	84%
				TOTAL GENERAL	171 236	144 597	84%

RÉGION VAL-DE-FRANCE

Historique du suivi de la compagnie au titre de l'aide à la création chorégraphique.

Flore DUPONT – Cie Dahlia

La compagnie a obtenu ses premières aides de l'État à la fin des années 1990. Elle a bénéficié d'une aide à la compagnie (aide sur deux années consécutives) à partir de 2000-2001 puis d'une aide au conventionnement sur trois ans en 2007-2008-2009. Ce conventionnement n'a pas été renouvelé en 2010 et la compagnie a été accompagnée à nouveau par une aide sur deux ans en 2010-2011. Cette aide sur deux ans n'a pas été renouvelée et la compagnie a été ensuite accompagnée par des aides au projet successives de 2012 à 2015, en 2017 et en 2019. Elle n'a pas reçu d'aide à la création en 2020 ni 2021.

=+=+=+=+=

Avis de l'inspection 2001

La compagnie ayant été aidée en 2000 à hauteur de 200 000 F, c'est ce montant qui s'impose pour 2001, même si le bilan 2000 révèle une activité nettement inférieure à ce que l'on serait en droit d'attendre d'une compagnie bénéficiant d'une telle aide.

Il est en particulier très préoccupant que l'économie de la compagnie ait dépendu, en 2000, à 90 % de subventions publiques. Une évaluation précise devra être conduite en vue de la prochaine commission.

=+=+=+=+=

Avis de l'inspection 2002

Flore Dupond positionne son travail sous le signe d'une « *danse délibérément contemporaine* ». Toutefois, on a du mal à retrouver la contemporanéité revendiquée dans le parti pris de narration figurative qui guide la pièce. Corollaire de ce choix, la chorégraphie s'organise selon le privilège de frontalité que la danse contemporaine s'était justement employée à abolir. Sur le plan de la gestion des ensembles, c'est l'unisson qui domine mais faute de précision dans les regards comme dans les lignes corporelles, aucun espace ne se structure jamais vraiment.

Il est vrai que la caractéristique fondamentale de cette pièce est, pourrait-on dire, une quasi littéralité. En d'autres termes, la chorégraphe prend le parti de transférer sur scène l'univers pictural de Jean Clairefontaine. C'est ce choix qui guide notamment la conception des costumes. Autre exemple, dans plusieurs tableaux du peintre figure un motif de « paire de ciseaux » : dans la dernière séquence de la pièce, ce motif est repris sous forme d'accessoires peints sur des supports en bois, accessoires manipulés par les interprètes dans une danse quasi incantatoire.

Ce qu'oublie Flore Dupond en procédant ainsi, c'est que le symbole pictural et le symbole gestuel ne fonctionnent absolument pas selon les mêmes modalités. Peu importe ici que l'on soit sensible ou non à l'univers de Jean Clairefontaine. Ce qui apparaît c'est une absence de conscience des enjeux profonds de l'écriture chorégraphique. Certes, un corps peut être porteur de signes empruntés à un univers pictural, mais pour qu'il prenne sens sur scène, pour qu'il devienne motif gestuel, encore faut-il qu'il soit réinvesti corporellement. Et, une chose est sûre : ce travail est de la responsabilité du chorégraphe et il n'est pas conduit ici manifestement.

=+=+=+=+=

Avis de l'inspection 2009

On entend au loin une musique de jazz, un danseur investit le plateau, prend l'espace... déroule son solo, un autre danseur fera de même puis une femme. Le trio ainsi installé se livre alors à un jeu de « qui dit mieux » démonstratif et peu convaincant. Chacun, hommes ou femme, montre à l'autre sa manière de danser et d'appréhender la musique ; les hommes versions hip-hop, la femme façon séduction. Chacun suit sa ligne musicale semblant être guidé par la sonorité d'un seul instrument. Par instants, le trio se forme donnant à voir une danse peu écrite et désuète. La gestuelle reste indéfinissable, imprécise et banale ; elle empreinte aux exercices et variations connus de tout pratiquant ; les danseurs tentent leur chance du côté de la sensualité et de la séduction sans trouver un écho favorable auprès du public.

Cette chorégraphie tente de traiter de la rencontre et du mélange des genres. Malheureusement, les techniques en présence, qu'elles soient contemporaine, jazz ou hip-hop, sont mal maîtrisées et le rapport à la scène (trop grande pour eux), le plus souvent frontal, accentue la sensation de vide de la proposition. Le temps s'étire et plus la musique nous envahit, plus la chorégraphie qui en est tirée ne semble pas à sa place dans cette programmation.

Flore Dupond signe une chorégraphie peu aboutie, trop proche d'un travail d'atelier d'élèves en formation.

=+=+=+=+=

Débat commission 2014

Les membres de la commission ont pu se faire une idée de la pièce en cours d'élaboration lors d'une présentation de sortie de résidence à la Scène nationale L'Écrin.

L'impression partagée par les experts présents est plutôt bonne, avec des danseurs capables d'incarner le propos. Cependant, la restitution telle que présentée fait craindre une succession de tableaux en lieu et place d'une composition chorégraphique d'ensemble.

La commission reconnaît surtout à la compagnie de continuer avec persévérance à révéler de jeunes talents et à mener un travail de transmission plus que nécessaire sur le territoire.

AVIS COMMISSION : favorable à la demande d'Aide au projet

Montant : 5 000 €

=+=+=+=+=

Avis de l'inspection 2017

Si Flore Dupond est assurément une personnalité structurante et de référence pour la danse en Val-de-France, par l'accompagnement qu'elle apporte à un grand nombre d'artistes chorégraphiques du territoire, son travail de création pose question. Lors du dernier festival de danse organisé par la Scène nationale L'Ecrin nous avons eu l'occasion de voir ses dernières créations, l'une pour trois danseurs sur le plateau de L'Ecrin et un solo performé, interprété par elle-même au musée municipal.

Les deux pièces ont pour point commun, celui de pratiquer une forme d'expressionnisme peu inventif et une danse qui, pour exister, doit s'appuyer soit sur du texte, soit sur des objets. Dans l'un ou l'autre cas, c'est la capacité d'innovation qui est manquante. L'impression qui domine est, en effet, celle d'une danse attendue, voire complaisante, se nourrissant à des sources gestuelles plus modernes que contemporaines et se contentant de convoquer des clichés, des stéréotypes ou des images déjà vues à de nombreuses reprises.

=+=+=+=+=

Commission 2019

Présentation DRAC

Subventions en baisse depuis 3 ans (État et collectivités territoriales) alors que l'on va fêter les 30 ans de la compagnie à la SN L'Écrin.

La situation de la compagnie paraît peu compatible avec une demande d'aide à la structuration. Une aide au projet semble plus appropriée.

Elle développe un projet important d'EAC autour de la Villa Dahlia mais ses engagements politiques au niveau régional semblent l'éloigner d'un travail de recherche et de création. Elle fait état du souhait d'embaucher une chargée de production en janvier 2019 et a fait appel directement à l'administration centrale pour obtenir une rallonge budgétaire.

Débat commission

Elle reste très évasive sur la question de la narration-abstraction, comme si elle avait peu réfléchi à son sujet.

Elle recentre souvent le discours sur le projet de la Villa Dahlia et sur le passé de la compagnie mais parle peu du futur de cette dernière finalement.

AVIS COMMISSION : favorable à la demande d'Aide au projet

Montant : 10 000 €

==+==+==+==

Commission 2020

Présentation DRAC

Florence Dupond a déposé en 2019 une demande d'aide à la structuration sur deux ans qui a été requalifiée en aide au projet.

L'anniversaire des 30 ans de la compagnie a donné lieu à une reprise du répertoire et à une création donnée pour trois dates seulement à la scène nationale L'Écrin. Le travail autour de la diffusion annoncé par la compagnie n'a pas été fait.

Débat commission

Les membres de la commission sont désappointés par le descriptif du projet qui fournit des éléments très généralistes ne permettant pas d'apprécier la dimension artistique.

La chorégraphe peine à parler des relations à la musique, des partis pris d'écriture qui sont les siens. Elle semble avoir décroché artistiquement.

AVIS COMMISSION : défavorable à la demande d'aide au projet

Cahier des charges des AFA de la DRAC Occitanie**ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE (AFA)****CAHIER DES CHARGES****Préambule**

Expérimentés par le ministère de la Culture depuis 2015, les Ateliers de Fabrique Artistique (désignés ci-après comme AFA) répondent à un besoin de lieux de recherche, d'expérimentation pour les artistes, et de rencontres de la création avec des publics, notamment les plus éloignés de certaines formes artistiques et culturelles innovantes.

Le champ des AFA est pluridisciplinaire et leur implantation préférablement en zones rurales (ZRR), urbaines sensibles (QPV) ou située dans une ville du dispositif « Action cœur de ville ».

Critères d'éligibilité au dispositif

Un AFA doit être un lieu dédié à la recherche et l'expérimentation dans tous les domaines artistiques, au service des créateurs, de préférence émergents. Il est lié à une seule matière artistique ou pluridisciplinaire/interdisciplinaire.

Ce ou ces lieux de travail peuvent prendre la forme de studios, d'ateliers, d'une salle de spectacle, d'une friche industrielle ou de tout autre espace fermé répondant aux normes de sécurité ERP et équipé du matériel lié à son activité principale.

L'AFA peut également avoir en complément un espace de diffusion répondant aux normes ERP, même si ce n'est pas son activité et sa mission principale.

L'AFA doit être dirigé par une direction artistique professionnelle composée soit par un ou plusieurs artistes professionnels, soit par un collectif d'artistes professionnels ou une compagnie. Il peut comprendre en sus, des salariés en charge de l'administration, de la production, de la diffusion, des publics et de la médiation culturelle. L'ensemble de l'équipe est salarié à temps complet ou partiel au régime général.

L'AFA doit recevoir tout au long de l'année plusieurs artistes sous formes de résidences, ateliers, rencontres, colloques ou répétitions. Il est également, selon les cas, au service des artistes qui le dirigent. Ces temps de travail sont rémunérés par l'AFA. L'AFA peut également mettre à disposition des artistes son lieu, ses équipements, son matériel, voire son personnel. La recherche, l'expérimentation sont des critères d'évaluation non excluants mais appréciés, de même que la présence d'artistes en émergence. Les conditions de l'accueil des artistes doivent être favorables aux objectifs de création. On veillera à la représentation la plus égalitaire possible, des femmes et des hommes parmi les artistes reçus et travaillant dans l'AFA.

Le projet d'un AFA doit inclure un important volet de médiation culturelle hautement qualitatif à la disposition de son bassin de population, situé de préférence en milieu rural, périurbain ou en zone urbaine prioritaire. Le public doit pouvoir accéder au lieu sur invitation en nombre limité et dans des temps déterminés pour assister ou participer à des actions de médiation, workshops, masterclasses, répétitions, cours et ateliers ouverts, etc. L'AFA peut éventuellement proposer des formes de diffusion en direct ou en partenariat avec d'autres lieux dont il fait connaître aussi l'existence et les actions aux publics : expositions, saisons, festivals, sorties de résidences, ateliers, etc.

L'AFA peut, selon les cas, produire ou coproduire des spectacles, assurer des productions déléguées, être commissaire d'exposition, intermédiaire pour des artistes, contributeur à des ouvrages d'art ou littéraires, à l'exception des fonctions d'agent artistique, de marchand d'art et d'éditeur.

L'ensemble de ces activités se déroulent *in situ*, mais aussi dans d'autres lieux partenaires selon les projets (établissements scolaires, maison de quartier, maisons rurales, galeries, centres d'art, FRAC, salle des fêtes, centres culturels, établissements de santé et établissements médicosociaux, centres pénitentiaires,

médiathèques, bibliothèques, conservatoires, musées, pôles d'enseignement supérieur, sites et lieux patrimoniaux, etc.)

Durée et évaluation

Les candidats demandent une subvention de fonctionnement en présentant un projet artistique et culturel détaillé et un budget prévisionnel. Les aides de l'État sont soumises à l'annualité budgétaire. Dans ce projet doit figurer une perspective de sortie du dispositif : convention avec des partenaires publics, projet de labellisation, projet d'entrepreneuriat, mécénat...

La durée de l'aide dans le cadre du dispositif est fixée à 3 ans, renouvelable 2 fois, sous réserve d'une autoévaluation par son équipe de direction et d'une évaluation des services de la DRAC référente dans les six mois précédant la fin de la convention. Un comité de suivi réunit une fois par an les équipes de l'AFA et ses partenaires financiers publics éventuels.

Financement

Une demande de subvention de fonctionnement annuelle doit être adressée à la DRAC. D'autres subventions peuvent être demandées par l'AFA à l'État (DRAC) si celles-ci sont liées à des programmes particuliers ou appels à projets spécifiques (par exemple projets aides à l'emploi, Politique de la Ville, actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec le rectorat, langues régionales, Culture Justice, Culture Santé, programmes transfrontaliers etc.)

L'AFA peut demander des aides de toutes les collectivités publiques, sociétés civiles, fonds européens, partenaires privés, mécènes etc. Les recettes propres sont libres et sans minima requis.

La structure juridique est libre mais ne peut en aucun cas prendre une forme permettant actionnariat ou versement de dividendes à ces membres constitutifs.

Le directeur régional des affaires culturelles,
Michel Roussel

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'R' followed by a long horizontal stroke that ends in a small crossbar.

**Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges
relatif au label « Centre de développement chorégraphique national »**

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code pénal, notamment son article 225-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la consultation des associations représentant les collectivités territoriales et les organisations professionnelles concernées,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le label « Centre de développement chorégraphique national » (CDCN) est attribué à une structure artistique dont l'objet est de soutenir et promouvoir la création et la diffusion dans le champ chorégraphique, de sensibiliser les publics à la danse, notamment en développant des programmes d'action artistique et culturelle.

Les structures labellisées « CDCN » assurent un rôle de repérage des nouvelles esthétiques en danse. Elles sont dirigées par un/une directeur/directrice, professionnel/le du secteur chorégraphique, qui n'est pas un/une artiste en activité de création.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Art. 2. - Le cahier des missions et des charges attaché au label « Centre de développement chorégraphique national », prévu à l'article 1^{er} du décret du 28 mars 2017 susvisé, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. - Pour l'application du I de l'article 3 du décret du 28 mars 2017 susvisé, le dossier de demande d'attribution du label « Centre de développement chorégraphique national » comprend :

a) Un document descriptif de la structure traduisant son ambition artistique et les missions qu'elle développe ;

b) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont elle est dotée, sa situation budgétaire et les financements dont elle dispose garantissant sa soutenabilité économique ;

c) Un document décrivant l'inscription de la structure dans son environnement territorial, artistique et culturel et au sein des réseaux professionnels ;

d) La délibération de l'organe compétent de la structure portant la demande d'attribution d'un label.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Art. 5. - La ministre de la Culture et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mai 2017.

AUDREY AZOULAY

Annexes de l'arrêté

ANNEXE

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES RELATIF AU LABEL «CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL»

Préambule

Le premier centre de développement chorégraphique a été créé à Toulouse en 1995. Autour de cette expérience pilote, s'est constitué un réseau national de structures qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics.

Elles participent activement au soutien financier et à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et développent plus généralement des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et des autres arts.

Bénéficiant du soutien de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre d'une politique concertée, les structures labellisées « CDCN » sont des établissements structurants de la vie chorégraphique nationale, de façon complémentaire aux structures labellisées « Centre chorégraphique national ».

Section I.

Missions des structures bénéficiaires du label « Centre de développement chorégraphique national »

Les structures labellisées « CDCN » contribuent au développement de la création chorégraphique et favorisent sa rencontre avec les publics. Elles soutiennent financièrement la production d'œuvres chorégraphiques des équipes de création.

Elles organisent la présence de la danse sur leur territoire d'implantation par la mise en place de résidences d'équipes chorégraphiques.

Elles participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et à son renouveau. Elles développent une action artistique et culturelle permettant la divulgation de la culture chorégraphique.

Elles développent des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Les structures labellisées « CDCN » développent des actions en réseau, qui contribuent au soutien d'artistes en production et en diffusion, à l'accompagnement des équipes et à la création.

Elles développent par ailleurs des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et, plus largement, des autres arts.

Elles élaborent ensemble des outils pédagogiques partagés, supports pour la transmission de la culture chorégraphique avec notamment des partenaires de l'éducation nationale.

Elles s'inscrivent dans des dynamiques locales aussi bien que dans des réseaux nationaux et internationaux pour favoriser le développement des projets chorégraphiques qu'elles soutiennent. Elles développent une réflexion collective sur la structuration du milieu chorégraphique.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées « CDCN » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- Diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- Parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la

programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Pour obtenir le label « Centre de développement chorégraphique national », les structures doivent répondre aux engagements suivants :

1. Engagement artistique

Soutien à la création et à la diffusion

Les structures labellisées « CDCN » favorisent la présence de la danse dans la diversité de ses formes et de ses esthétiques sur leur territoire d'implantation. Dédiés à l'art chorégraphique, elles encouragent le dialogue de celui-ci avec les autres disciplines artistiques.

Elles travaillent particulièrement au repérage et à l'émergence des artistes chorégraphiques.

Elles accompagnent les équipes chorégraphiques dans leur structuration et dans leur parcours.

Elles impulsent une offre de spectacles en proposant des programmations régulières ou des festivals pour présenter des œuvres de danse, sur leur site propre ou avec des établissements partenaires et en proposant une variété de langages chorégraphiques.

Présence artistique

A ce titre, les structures labellisées « CDCN » veillent à inscrire leur action dans le cadre de la politique conduite par le ministère de la culture et de la communication en matière d'accompagnement des artistes et équipes artistiques, notamment à travers les dispositifs suivants :

Résidence d'artiste associé

La résidence d'artiste associé, telle que définie dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences a pour objectif de renforcer la présence durable des artistes au sein de la structure labellisée « CDCN » et leur participation à la vie artistique de ces structures, dans le sens d'une ouverture et d'une diversité.

La résidence d'artiste associé fait l'objet d'une convention portant sur une durée de 2 à 3 ans pouvant être reconduite et fixant les engagements réciproques de la structure labellisée « CDCN » et de l'équipe artistique associée.

Son programme s'inscrit dans le projet artistique pluriannuel de la direction de la structure labellisée « CDCN ».

Dispositif Accueil-studio

Dans le cadre de ce dispositif, les structures labellisées « CDCN » accompagnent des chorégraphes et des compagnies dans leur démarche de recherche, de création, de production ou de diffusion, à travers des résidences dotées de moyens de production, ainsi qu'un soutien spécifique (administratif, technique, ...).

Dans la logique du projet artistique défendu par la direction de la structure labellisée « CDCN », une attention particulière est portée à l'accueil d'équipes en début de parcours, ainsi que celles issues du territoire régional, tout en travaillant également à l'accompagnement d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Prêt de studios et d'espaces de travail

En tant que lieux ressources sur leur territoire, les structures labellisées « CDCN » participent également au soutien des équipes chorégraphiques par la mise à disposition de studios ou d'espaces de travail.

2. Engagement culturel et territorial

Les structures labellisées « CDCN » développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressources pour la danse sur leur territoire. A cet égard, elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

Relations avec les publics / action culturelle / médiation

Les structures labellisées « CDCN » participent au développement et à la diffusion de la culture chorégraphique, en réalisant des programmes d'action culturelle et de médiation dans le domaine de la danse à destination de l'ensemble des publics et des populations du champ social, scolaire et hors ou péri-scolaire, en favorisant leur rencontre avec les artistes professionnels.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées « CDCN » développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).

Elles doivent constituer des centres de ressources dans le domaine de la danse, notamment par la valorisation de leurs fonds documentaires. Cette fonction de centre de ressources peut être partagée avec d'autres structures, en particulier éducatives, sur le territoire.

Pratique artistique

Les structures labellisées « CDCN » sont des interlocuteurs pour la mise en place des schémas territoriaux d'éducation et d'enseignement artistique.

Elles relaient les dispositifs d'accompagnement de la pratique amateur mis en place par l'Etat et, le cas échéant, s'impliquent dans le soutien aux groupes de danse bénéficiaires de ces dispositifs.

Elles peuvent développer en leur sein une offre d'enseignement de la danse à destination des publics amateurs.

3. Engagement professionnel

Formation

Les structures labellisées « CDCN » mettent en place des offres de formation ponctuelle ou continue en direction des professionnels de la danse.

Elles doivent contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes chorégraphiques.

Elles peuvent s'impliquer dans la formation de formateurs.

Section II.

Critères relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la structure

1. Gouvernance et moyens humains

Pour prétendre au label « Centre de développement chorégraphique national », la structure doit être constituée sous une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion (un pouvoir de décision exercé par des organes propres, des moyens **garantis** par l'autonomie financière de la structure, une autonomie de recrutement et de gestion du personnel, une autonomie artistique).

La direction

La direction d'une structure labellisée « CDCN » est confiée à un/une professionnelle ayant une expérience reconnue dans le secteur chorégraphique.

La direction assume la conception et la responsabilité du projet artistique de la structure labellisée « CDCN ». Dans ce cadre, la direction doit bénéficier d'une totale indépendance artistique de diffusion et de programmation.

Les modalités de recrutement du directeur/de la directrice

Le poste de directeur / directrice est pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques en portant une vigilance particulière au respect des principes de non discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

(1) L'appel à candidature

L'appel à candidature s'effectue sur la base d'une note d'orientation préparée en concertation avec l'État et les collectivités territoriales partenaires et validée par l'instance de gouvernance de la structure bénéficiaire du label.

Cette note fixe les règles particulières de la consultation (délais de la consultation et composition du dossier de candidature). Elle définit les orientations suivant lesquelles seront exécutées, par le directeur/ la directrice, les missions prévues par le présent cahier des missions et des charges.

Elle tient compte des évolutions du contexte chorégraphique du territoire concerné et des caractéristiques structurelles/fonctionnelles des structures. Elle comporte notamment des éléments relatifs à la gouvernance de la structure.

L'appel à candidature fait l'objet d'une annonce publiée dans au moins un journal national de la presse du secteur du spectacle vivant.

L'annonce précise le délai ainsi que les modalités de remise des candidatures ainsi que les modalités de délivrance de la note d'orientation. Le dossier de candidature comporte un curriculum-vitae et une lettre de motivation. Dans le cas où la candidature est présélectionnée, ce dossier est remis à chacun des partenaires membres du comité de sélection.

(2) La phase de présélection

Après étude des candidatures, un comité de sélection, composé de représentants du ministère de la culture et de la communication, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance de la structure, établit une liste restreinte de quatre à six candidats, en prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Les candidats pré-sélectionnés sont invités à élaborer une note comportant des propositions quant aux moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du projet artistique, culturel et d'établissement, dans le délai fixé dans la note d'orientation, présenté sous la forme d'un document synthétique d'une quinzaine de pages. Elle comporte les éléments suivants :

- 1) Des indications précises sur la manière dont le projet répondra aux attentes indiquées dans la note d'orientation et remplira les missions et obligations définies par le présent cahier des missions et des charges.
- 2) Une traduction budgétaire du projet pour une première période triennale, avec un commentaire d'environ une page sur ce document prévisionnel.
- 3) Des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement : projet d'organigramme, recrutement de collaborateurs directs (en précisant leur parcours professionnel et leur positionnement au sein de la structure), montant de la rémunération brute mensuelle souhaitée.

L'ensemble des documents utiles à l'élaboration du projet artistique, culturel et d'établissement est remis aux candidats pré-sélectionnés, selon les modalités prévues par la note d'orientation. Les délais et modalités de remise des projets sont précisés dans la note d'orientation.

(3) La sélection

Les candidats sont auditionnés par un jury composé de représentants du ministère de la culture et de la communication, des collectivités territoriales et de représentants des organes de gouvernance de la structure. La composition du jury tend à la parité. Ils sont convoqués selon les modalités définies dans la note d'orientation.

L'audition consiste en une présentation de son projet proposé, suivie d'un entretien avec le jury. Le jury délibère à l'issue des auditions de tous les candidats.

La délibération du jury visant à la nomination du candidat retenu est validée par l'instance de gouvernance de la structure.

Sa nomination fait l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé de la culture.

Instances de suivi annuel

Le suivi annuel des activités s'effectue dans le cadre du conseil d'administration de la structure en présence des représentants des partenaires publics ou de comités de suivi.

2. Le cadre conventionnel et les moyens d'action

La convention pluriannuelle d'objectifs

Chaque structure labellisée « CDCN » conclut avec l'État et les collectivités territoriales partenaires une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée minimale de 3 ans.

Cette convention précise, pour l'ensemble de sa durée :

- Les activités de la structure labellisée « CDCN » par référence au projet artistique de la structure
- Les engagements de la structure labellisée « CDCN » au regard des missions prévues par le présent cahier des missions et des charges et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation ;
- Les moyens, notamment financiers, mis à la disposition de la structure labellisée « CDCN » par l'ensemble des partenaires publics pour l'accomplissement de ses missions.

La convention fixe l'objectif de recettes propres à atteindre sur la durée de ce contrat en lien avec la spécificité des missions de la structure labellisée « CDCN » précisée à l'article 1.

L'évolution de l'emploi fait l'objet d'un bilan social annuel simplifié et de l'information d'une « grille emploi » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs en lien avec le projet et la spécificité de chaque centre.

Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section 1 du présent cahier des charges.

Les moyens humains

Les structures labellisées « CDCN » disposent d'une équipe permanente professionnelle composée selon les caractéristiques notamment techniques propres au lieu et au projet de la structure. L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du de la/directeur/trice.

Quel que soit l'organigramme de la structure, celui-ci doit disposer, outre le poste de direction, d'au moins un

poste de cadre permanent en CDI.

Les moyens architecturaux et matériels

Les structures labellisées « CDCN » doivent disposer, soit de manière permanente, soit grâce à des partenariats formalisés :

- 1) D'au moins un studio de grande dimension (surface supérieure à 140 m²), équipé d'un plancher adapté ;
- 2) De moyens permettant d'avoir un accès à au moins un lieu de représentation ;
- 3) D'un équipement technique de base destiné à permettre la finalisation de créations (son, éclairage, audiovisuel) ;
- 4) De bureaux pour l'activité administrative, accessibles aux compagnies accueillies en résidence ;
- 5) De moyens permettant une consultation de ressources relatives à la danse.

Les moyens financiers

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales partenaires. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte.

Le suivi comptable et budgétaire

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultat font chaque année l'objet d'une présentation normalisée selon les critères analytiques définis par le ministère de la culture et de la communication.

Section III

Évaluation

Un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la convention pluriannuelle d'objectifs, la direction de la structure présente aux partenaires publics une autoévaluation sur la base du présent cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À tout moment le ministre chargé de la culture peut en outre décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Tableau comparatif des financements publics des CDCN de 2017

Centres de développement chorégraphique Nationaux - Présentation de la structure - Année 2017

Nom	Ville	Directeur/trice	TOTAL SUBV	ETAT	Part Etat/ Total Subvention	Taux de recettes propres	CHARGES	PRODUITS	Masses salariale	% masse salariale/Charges	ETP	Nbre de spectacles	Nbre rep	Nbre de spectateurs	Nbre équipe / Accueil studio	ntre d'heures de sensibilisation	Nbre total d'heures d'ateliers de pratique	Nbre total d'heures de formation	Nbre de projets à l'animation
CDCN L'ECHANGEUR	CHÂTEAU THIERRY	Christophe MARQUIS	932 331	432 521	46%	26%	1 776 388	1 259 569	484 365	27,27	6,98	42	112	7869	1	346	331	120,5	1
CDCN LA PLACE DE LA DANSE	TOULOUSE	Corinne GAILLARD	916 286	421 989	46%	18%	1 115 981	1 119 056	468 591	41,99	7,99	24	49	9937	12	246	325	990	3
CDCN ATELIER DE PARIS	PARIS	Anne SAUVAGE	787 623	388 527	54%	42%	1 287 704	1 261 944	353 000	27,41	7,88	54	98	7217	18	11	1090	586	1
CDCN LE GYMNASIUM	ROUBAIX	Céline BREANT	919 378	396 328	43%	14%	424 578	1 073 027	459 663	108,2	6,40	31	130	8854	15	280	1075	57	0
CDCN LA MANUFACTURE	ARTIGUES	Stéphane LAURET	787 784	366 504	47%	17%	921 285	944 294	330 395	35,86	10,66	35	84	13373	2	100	739	63	1
CDCN LABRIQUETERIE	VAL DE MARNE	Daniel FAVIER	1 433 268	357 323	25%	28%	1 884 901	1 985 060	793 131	39,96	11,31	60	89	14577	8	66,5	558,5	167	5
CDCN POLE SUD	STRASBOURG	Joelle SMADJA	1 650 444	315 540	19%	13%	1 898 818	1 888 818	960 083	50,56	18,88	39	78	19171	10	26	286	57	1
CDCN LES HIVERNALES	AVIGNON	Isabelle MARTIN BRIDOT	638 883	310 633	49%	36%	949 340	989 681	236 835	24,95	6,14	39	188	22928	6	227	93	226	0
CDCN UZES GARD Occitanie	UZES	Liliane SCHAUS	580 165	276 250	49%	9%	617 532	617 116	259 885	42,08	4,61	19	22	2176	2	54	342	6	1
CDCN TOUKA DANSE	CAYENNE	Noma Claire	379 496	243 550	64%	11%	536 386	425 582	109 772	20,47	1,02	19	22	1267	4	824	824	13	1
CDCN ART DANSE	DIJON	Frédéric SEGUETTE	483 782	185 034	41%	6%	485 084	483 375	178 750	36,85	4,00	16	16	2910	1	37	239	140	0
CDCN LE PACIFIQUE	GRENOBLE	Marc ROCHE	529 616	327 000	62%	20%	639 504	638 831	286 925	44,87	6,14	21	31	2491	5	20,5	902	208	1
CDCN CHOREGE	FALAISE	Catherine GAMBLIN LEEVRE	527 937				647 164				6								

Communiqué de presse du 9 janvier 2020
annonçant la labellisation du CDCN Chorège à Falaise, Normandie



Communiqué de presse

Paris, le 9 janvier 2020

Chorège obtient le label Centre de développement chorégraphique national

Franck Riester, ministre de la Culture, en plein accord avec Eric Macé, maire de Falaise, Claude Leteurtre, président de la communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Léonce Dupont, président du conseil départemental du Calvados et Hervé Morin, président du conseil régional de Normandie, a décidé d'accorder à Chorège, dirigé par Catherine Gamblin-Lefèvre, le label de Centre de développement chorégraphique national (CDCN).

Créé en 1993 à Falaise (Normandie), le projet Chorège s'est construit autour de la pratique de la danse en amateur, ouverte à la diversité esthétique et aux différentes générations. Au fil du temps, un lien fort avec le territoire s'est développé à travers le festival *Danses de tous les sens*, l'accueil de résidences d'artistes, un engagement fort pour l'éducation artistique et culturelle et des partenariats avec le lycée et la médiathèque de Falaise pour l'enseignement et la culture chorégraphique.

Portée par la générosité et l'engagement de Catherine Gamblin-Lefèvre et de son équipe, cette démarche a su s'ancrer dans la durée et créer un réseau de bénévoles et de partenaires particulièrement actifs à l'échelle locale, départementale et régionale.

Cette labellisation CDCN représente l'aboutissement cohérent de ce travail de longue haleine, accompagnée par un soutien public engagé de l'État et des collectivités territoriales partenaires. La mobilisation de moyens significatifs ces 3 dernières années, se concrétise notamment aujourd'hui par un projet d'extension des locaux dédiés au projet et à ses missions.

Tout en renforçant l'action de Chorège, cette labellisation devra lui permettre tout particulièrement de déployer la diffusion de projets chorégraphiques sur un territoire plus large, notamment rural, et de développer des partenariats avec les acteurs du territoire, dont les centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales ou conventionnées, établis en région Normandie.

Chorège, en intégrant le réseau national des CDCN, apportera son identité singulière – en particulier en matière de transmission à destination des amateurs –, ses valeurs et son expérience au secteur de la danse, qui pourra désormais s'appuyer sur un nouvel acteur fort dans le grand Nord-Ouest.

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr
@MinistereCC

Éléments budgétaires relatifs au CDCN Chorège

BUDGET PREVISIONNEL CHORÈGE 2019 AU 28/5/2019

DEPENSES		MONTANTS	RECETTES		MONTANTS
60 - Achats		129 789 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services		40 901 €
- Achats spectacles		38 750 €	- Recettes cours, ateliers, stages		30 000 €
- Accueil artistes en résidences		67 000 €	- Billetterie		9 351 €
- Matériel lumière et 2ème gradin		14 869 €	Marchandises :		
- Petits équipements		2 170 €	- Buvette / restauration		1 550 €
- Frais de fonctionnement - bureaux/logement		7 000 €			
61 - Services Extérieurs		10 820 €	74 - Subventions d'exploitation		541 332 €
- Locations mobilières (matériel technique, scénique...)		3 500 €	Région Normandie :		200 000 €
- Crédit bail voiture de service		4 320 €	- Développement Chorège		155 000 €
- Maintenance informatique		1 000 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens		25 000 €
- Assurances		2 000 €	- Tryptique - Lycée agricole - Alençon		20 000 €
62 - Autres Services Extérieurs		219 655 €	DRAC de Normandie :		217 437 €
Rémunération intermédiaires/ honoraires /frais :		189 355 €	- Structuration CDCN		120 000 €
- Education artistique et culturelle scolaire et hors scolaire + action M. Schweizer		73 621 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens		25 000 €
- Projet Académique de Formation		2 880 €	- Enseignement Art Danse - Lycée Guibray-Liard		12 500 €
- Intervenants cours Chorège		35 850 €	- Formateur de médiateurs chorégraphiques et chargé de médiation (80 %)		30 000 €
- Enseignement Art Danse - Lycée Guibray Liard		12 500 €	- Fonctionnement formation		15 000 €
- Chargée de mission (logistique/accueil)		2 500 €	- Jumelages et projets culture santé		12 057 €
- Coûts de formations de médiateurs		15 000 €	- Projet Académique de Formation		2 880 €
- Projets artistes associés		2 200 €	Conseil Départemental du Calvados :		35 500 €
- Transport/Hébergement/Restauration/Réception		31 600 €	- Fonctionnement structuration CDCN / Médiation		8 000 €
- Déplacements, missions et réceptions		10 504 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens		16 000 €
- Sécurité et gardiennage		1 700 €	- Soutien à la création / Résidences artistes		9 000 €
- Cotisations réseaux		1 000 €	- Jumelage collège Trévières		2 500 €
Frais de communication :		30 300 €	Ville de Falaise :		65 000 €
- Graphiste		9 000 €	- Processus de labélisation CDCN		27 000 €
- Supports de communication (site internet compris)		12 000 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens		36 000 €
- Affichage / Diffusion		3 500 €	- Classe ville		2 000 €
- Achats d'espaces		3 000 €	Communauté de Communes du Pays de Falaise :		10 000 €
- Divers frais de communication		2 800 €	- Structuration CDCN		5 000 €
64 - Charges de personnel		274 000 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens		5 000 €
- Direction		62 100 €	Conseil Départemental de l'Orne :		1 500 €
- Administration 3/4 temps		42 000 €	- Participation jumelage collège Argentan		1 500 €
- Communication		35 750 €	Leader Sud Calvados : 80 %		11 895 €
- Opérateur de formation		42 000 €	74 - Autres aides		49 231 €
- Comptabilité/Gestion		31 550 €	- Établissements scolaires (EAC)		7 569 €
- Médiation		32 000 €	- Autres établissements (EAC)		10 538 €
- Techniciens Festival		19 700 €	- ONDA		2 150 €
- Technicien Chorège		5 400 €	- ODIA		7 800 €
- Agent d'entretien (3h/sem)		2 000 €	- SACD		5 000 €
- Autres charges de personnel (stagiaires)		1 500 €	- Rectorat EAC		1 200 €
65 - Autres Charges de gestion courante		6 000 €	- Apport Chorège (Matériel lumière 2ème gradin 20%)		2 974 €
- Droits d'auteur		6 000 €	- Apport Chorège (Poste opérateur de formation 20%)		12 000 €
68 - Dotation aux amortissements		6 900 €	75 - Autres produits de gestion courante		10 000 €
- Dotation aux amortissements (Matériel informatique et imprimante)		6 900 €	- Partenariat privé / Mécénat		7 000 €
			- Cotisations adhérents		3 000 €
			76 - Produits financiers		700 €
			- Produits financiers		700 €
			77 - Produits exceptionnels		5 000 €
			- Crédit Agricole		5 000 €
TOTAL DEPENSES		647 164 €	TOTAL RECETTES		647 164 €
86 - Emploi et contributions volontaires en nature		56 215 €	87 - Contributions volontaires en nature		56 215 €
Ville de Falaise			Ville de Falaise		
- Secours en nature		7 065 €	- Bénévolat		22 000 €
- Mise à disposition gratuite de biens et services		27 150 €	- Prestations en nature		34 215 €
- Prestations		22 000 €	- Dons en nature		
- Personnel bénévoles					
TOTAL CHARGES		703 379 €	TOTAL PRODUITS		703 379 €

BUDGET PREVISIONNEL CHOREGE 2020 AU 26/06/2019

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
60 - Achats	190 500 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services	49 500 €
- Achats spectacles (rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens et Temps fort culture chorégraphique)	58 000 €	- Recettes cours, ateliers, stages	34 000 €
- Accueil artiste associé	45 000 €	- Billetterie	13 000 €
- Accueils studio	55 000 €	Marchandises :	
- Accueil artistes en résidence	19 000 €	- Buvette / restauration	2 500 €
- Petits équipements	6 500 €		
- Frais de fonctionnement - bureaux/logements	7 000 €		
		74 - Subventions d'exploitation	628 110 €
61 - Services Extérieurs	14 550 €	Région Normandie :	222 500 €
- Locations mobilières (matériel technique, scénique...)	4 200 €	- Labellisation CDCN	175 000 €
- Locations immobilières	7 000 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens	25 000 €
- Maintenance informatique	850 €	- Temps fort culture chorégraphique	2 500 €
- Assurances	2 500 €	- Tryptique - Lycée agricole - Alençon	20 000 €
62 - Autres Services Extérieurs	215 355 €	DRAC de Normandie :	296 110 €
Rémunération Intermédiaires/ honoraires /frais :	185 330 €	- Labellisation CDCN	100 000 €
- Education artistique et culturelle scolaire et hors scolaire	74 220 €	- Accueils studio	55 000 €
- Projet Académique de Formation	1 110 €	- Artiste associé	45 000 €
- Intervenants cours Chorège	36 700 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens	25 000 €
- Enseignement Art Danse - Lycée L.Liard	12 500 €	- Temps fort culture chorégraphique	2 500 €
- Chargée de mission (logistique / accueil)	2 800 €	- Enseignement Art Danse - Lycée Guibray-Liard	12 500 €
- Coûts des formations de médiateurs	15 000 €	- Opérateur de formation (80 %)	30 000 €
- Transport/Hébergement/Restauration/Réception	30 000 €	- Fonctionnement formation	15 000 €
- Déplacements, missions et réceptions	10 000 €	- Jumelages	10 000 €
- Sécurité et gardiennage	2 000 €	- Projet Académique de Formation	1 110 €
- Cotisations réseaux	1 000 €		
Frais de communication :	30 025 €	Conseil Départemental du Calvados :	33 000 €
- Graphiste	6 915 €	- Fonctionnement / Médiation	8 000 €
- Supports de communication (site internet compris)	13 215 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens	16 000 €
- Affichage / Diffusion	3 965 €	- Soutien à la création / Résidences artistes	9 000 €
- Achats d'espaces	3 615 €		
- Divers frais de communication	2 315 €	Ville de Falaise :	65 000 €
		- Labellisation CDCN	27 000 €
64 - Charges de personnel	314 910 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens	36 000 €
Rémunération du personnel :		- Classe ville	2 000 €
- Direction	62 445 €		
- Administration 3/4 temps	40 565 €	Commune Ussy	1 500 €
- Communication	36 185 €	Communauté de Communes du Pays de Falaise :	10 000 €
- Opérateur de formation	42 875 €	- Labellisation CDCN	5 000 €
- Comptabilité/Gestion	43 305 €	- Rencontre chorégraphique Danse de tous les Sens	5 000 €
- Médiation	34 075 €		
- Techniciens Rencontre chorégraphique et Temps fort culture chorégraphique	25 480 €		
- Technicien Chorège	17 000 €	74 - Autres aides	62 095 €
- Agent d'entretien (1 journée/semaine)	4 280 €	- Etablissements scolaires (EAC)	10 200 €
- Chargé ressources documentaire (7heures/semaine)	7 200 €	- Autres établissements (EAC)	17 320 €
- Autres charges de personnel (stagiaires)	1 500 €	- ONDA	4 500 €
		- ODIA	4 000 €
65 - Autres Charges de gestion courante	7 800 €	- SACD	4 000 €
Droits d'auteur	7 800 €	- ADAMI	8 000 €
		- Rectorat	1 200 €
68 - Dotation aux amortissements	8 290 €	- Apport Chorège (poste opérateur de formation)	12 875 €
- Dotation aux amortissements (Equipements logements et locaux)	8 290 €		
		75 - Autres produits de gestion courante	3 000 €
		- Cotisations adhérents	3 000 €
		76 - Produits financiers	700 €
		- Produits financiers	700 €
		77 - Produits exceptionnels	8 000 €
		- Partenariat privé / Mécénat	8 000 €
TOTAL DEPENSES	751 405 €	TOTAL RECETTES	751 405 €
86 - Emploi et contributions volontaires en nature	56 215 €	87 - Contributions volontaires en nature	56 215 €
Ville de Falaise		Ville de Falaise	
- Secours en nature	7 065 €	- Bénévolat	22 000 €
- Mise à disposition gratuite de biens et services	27 150 €	- Prestations en nature	34 215 €
- Prestations	22 000 €		
- Personnel bénévoles		- Dons en nature	
TOTAL CHARGES	807 620 €	TOTAL PRODUITS	807 620 €